



District de Maine et Loire de Football

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N°16 – SAISON 2025/2026

<b>Réunion du :</b>	<b>09/12/2025</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présents :</b>	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
<b>Assiste :</b>	
<b>Excusé :</b>	

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.*

#### **Préambule :**

*M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.*

*M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.*

*M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.*

#### **1. Approbation des Procès-Verbaux**

Le procès-verbal n°15 du 04/12/2025 est approuvé.

## 2. Coupes et Challenges

### a) Coupe de France :

La commission félicite le SC BEAUCOUZE pour son parcours jusqu'au 8<sup>ème</sup> tour.

### b) Coupe des Pays de Loire

**13 équipes sur les 48 encore en compétition dont 5 de niveau district 49** participeront au tour N°7 qui se déroulera le **18 janvier 2026**.

### c) Coupe de l'Anjou M Urgence Secours Equipement

La commission liste les équipes disponibles.

35 équipes disponibles dont 32 nécessaires pour ce tour N°5 :

- 15 équipes qualifiées du tour N°4
- 14 équipes éliminées du tour N° 5 de la Coupe des Pays de Loire
- 3 équipes sur les 6 éliminées du tour N°6 de la Coupe des Pays de Loire
- 3 équipes sont exemptes par tirage au sort sur les 6 éliminées du tour N°6 de la Coupe des Pays de la Loire à savoir :

- 1 - PELLOUAILLES CORZE FC
- 2 - SAUMUR OFC 2
- 3 - SAUMUR BAYARD AS

La commission procède au tirage des 16 rencontres qui se dérouleront **le dimanche 21 décembre**.

Les 1/16<sup>èmes</sup> de finale se dérouleront **le dimanche 11 janvier 2026**.

Toutes les équipes engagées entreront dans la compétition pour ces 1/16<sup>èmes</sup> de finale. Le tirage se déroulera lors de la réunion du lundi 22 décembre.

Le tirage du tableau final se déroulera en public **le jeudi 29 janvier 2026**.

### d) Challenge de l'Anjou - Phase par poules :

La commission établit le classement des poules après la 5<sup>ème</sup> journée.

Il reste une rencontre à jouer le 21 décembre sans conséquence sur la liste des qualifiés.

La commission établit le classement des poules et la liste des 15 qualifiés pour la phase éliminatoire.

Pas de forfait sur les matchs de la 5<sup>ème</sup> journée.

La commission constate que cette phase de poules s'est déroulée sans aucun forfait !

### e) Challenge de l'Anjou - Phase éliminatoire :

La commission homologue les résultats du tour N°3.

Pour le tour N° 3 : 4 rencontres se dérouleront **le 21 décembre**.

La commission procèdera au tirage du tour N° 4 lors de sa réunion du lundi 22 décembre.

Le tour N° 4 se déroulera le **dimanche 11 janvier 2026**.

Le tirage du tableau final se déroulera en public **le jeudi 29 janvier 2026**.

#### **f) Coupe des Réserves - Phase par poules :**

La commission établit le classement des poules après la 5<sup>ème</sup> journée.  
Il reste 4 rencontres à jouer le 21 décembre.  
Un forfait sur les matchs de la 5<sup>ème</sup> journée.

La commission établit le classement des poules et la liste des 32 qualifiés.

La commission procède au tirage des 1/16<sup>èmes</sup> de finale.

En raison des conditions atmosphériques actuelles, de l'état de certains terrains et de la priorité des équipes qualifiées sur ces installations, les 1/16<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe des Réserves se dérouleront le **dimanche 11 janvier 2026**.

Le tirage du tableau final se déroulera en public **le jeudi 29 janvier 2026**.

#### **g) Challenge du District Hubert SOURCE**

La commission homologue les résultats des 32<sup>èmes</sup> de finale.

- Il reste 2 rencontres à jouer le 21 décembre.

La commission procède au tirage des 1/16<sup>èmes</sup> de finale.

En raison des conditions atmosphériques actuelles, de l'état de certains terrains et de la priorité des équipes qualifiées sur ces installations, les 1/16<sup>èmes</sup> de finale du Challenge du District Hubert SOURCE se dérouleront le **dimanche 11 janvier 2026**.

Le tirage du tableau final se déroulera en public **le jeudi 29 janvier 2026**.

#### **h) Coupe de l'Anjou F Urgence Secours Equipement**

La commission homologue les résultats du tour N°3.

La commission liste les 8 équipes qualifiées pour les 1/4 de finale.

<b>Coupe de l'Anjou USE F</b>		
1	<b>CHOLET SO</b>	1
2	<b>GF BEAUCOUZE OUEST</b>	1
3	<b>GF BEAUPREAU EN MAUGES</b>	1
4	<b>GF CHALONNES POMJEANNAIS</b>	1
5	<b>GF SEGRE LE LION CANDE</b>	1
6	<b>MONTILLIERS ES</b>	1
7	<b>TRELAZE FOYER</b>	1
8	<b>TRELAZE FOYER</b>	2

Le tirage du tableau final se fera en public **le jeudi 29 janvier 2026**.

### **3. Championnat D1 F – D2 F - D3 F**

***Un courrier est envoyé à chaque équipe avec les explications du déroulement de la fin de saison.***

#### **a) Championnat D1 F – 1<sup>ère</sup> phase**

La commission établit le classement de la D1 F à l'issue de la dernière journée.

	D1 F - Phase 1		Pts
1	GF BEAUCOUZE OUEST	1	24
2	MONTREUIL JUIGNE BENE	1	23
3	MONTILLIERS ES	1	22
4	CHOLET SO	1	15
5	GF CHALONNES POMJEANNAIS	1	12
6	GF SEGRE LE LION CANDE	1	10
7	LES VERCHERS ST GEORGES	1	10
8	GF BEAUPREAU EN MAUGES	1	9
9	ANGERS NDC	1	6
10	TIERCE CHEFFES AS	1	0

(\*) : Règles de départage entre équipes à égalité de points (11-1-e)

### b) Championnat D2 F – 2<sup>ème</sup> phase

La commission établit le classement de la D2 F à l'issue de la dernière journée.

	D2F - Phase 1		Pts
1	GF SEVREMOINE	1	22
2	SAUMUR OFC	1	22
3	TRELAZE FOYER	2	18
4	Ent MONTREUIL JB AVRILLE	2	14
5	GF MURSMELAINE JUIGNE	1	13
6	Ent CHALONNES BEAUCOUZE	2	13
7	LES PONTS DE CE AS	1	12
8	SOMLOIRYZERNAY CP	1	11
9	ST SYLVAIN D'ANJOU AS	1	10
10	MAYBELEGER FC	1	10
11	GF OREE FOOTBAL	1	9
12	VAL D'ERDRE AUXENCE	1	8
13	Ent St HILAIRE CORON	1	7
14	VALANJOU AS	1	4
15	MONTILLIERS ES	2	3
16	Ent CHRISTOPHESEG MORTAGNE	1	1

(\*) : Règles de départage entre équipes à égalité de points (11-1-b)

(\*\*) : Règles de départage entre équipes à égalité de points (11-1-c)

(\*\*\*) : Il reste un match à jouer entre ces 2 équipes !

### c) Répartition des équipes pour la 2<sup>ème</sup> phase

La commission répartit les équipes pour la 2<sup>ème</sup> phase comme prévu dans les PV de début de saison.

D1 F - Phase 2		
1	GF BEAUCOUZE OUEST	1
2	MONTREUIL JUIGNE BENE	1
3	MONTILLIERS ES	1
4	CHOLET SO	1
5	GF CHALONNES POMJEANNAIS	1
6	GF SEGRE LE LION CANDE	1

D2F - Phase 2		
1	LES VERCHERS ST GEORGES	1
2	GF BEAUPREAU EN MAUGES	1
3	ANGERS NDC	1
4	TIERCE CHEFFES AS	1
5	GF SEVREMOINE	1
6	SAUMUR OFC	1
7	TRELAZE FOYER	2
8	Ent MONTREUIL JB AVRILLE	2
9	GF MURSMELAINE JUIGNE	1
10	Ent CHALONNES BEAUCOUZE	2

D3F - Phase 2		
1	LES PONTS DE CE AS	1
2	SOMLOIRYZERNAY CP	1
3	ST SYLVAIN D'ANJOU AS	1
4	MAYBELEGER FC	1
5	GF OREE FOOTBAL	1
6	VAL D'ERDRE AUXENCE	1
7	Ent St HILAIRE CORON	1
8	VALANJOU AS	1
9	MONTILLIERS ES	2
10	Ent CHRISTOPHESEG MORTAGNE	1

#### **d) Déroulement du championnat D1 F 2ème phase : 6 équipes**

Les équipes se rencontrent par match aller-retour sur 10 journées.

La 1<sup>ère</sup> journée se déroulera le **dimanche 18 janvier 2026**.

L'équipe qui terminera 1<sup>ère</sup> du groupe à l'issue de ce championnat disputera un barrage d'accès à la R2F les **22 ou 23 mai 2026** contre l'équipe ayant terminé deuxième du championnat de D1 F du district 44.

#### **e) Déroulement du championnat D2 F 2ème phase : 10 équipes**

Les équipes se rencontrent en 1 seule phase aller sur 9 journées.

La 1<sup>ère</sup> journée se déroulera le **dimanche 25 janvier 2026**.

#### **f) Déroulement du championnat D3 F 2ème phase : 10 équipes**

Les équipes se rencontrent en 1 seule phase aller sur 9 journées.

La 1<sup>ère</sup> journée se déroulera le **dimanche 25 janvier 2026**.

#### **g) Classement final à l'issue de la saison**

A l'issue, un classement final des 26 équipes sera établi :

- En premier les équipes de D1 F
- Puis les équipes de D2 F
- Enfin les équipes de D3 F
- Ce classement servira à la répartition des équipes pour le championnat phase 1 de la saison 26/27

### **4. Arbitrage chez les féminines**

La commission rappelle que la fonction Joueuse-Arbitre Assistante n'est possible que pour la D3F 2ème phase.

Le changement ne peut se faire qu'à la mi-temps de la rencontre.

Cette fonction Joueuse-Arbitre Assistante n'est pas autorisée en Challenge du District des Féminines.

En cas de réclamation, tout manquement à ce règlement entraînera automatiquement la perte de la rencontre.

En 2ème phase, les équipes en D1 F et D2 F doivent présenter obligatoirement un arbitre assistant.

En 2ème phase de D1 F, un arbitre officiel sera désigné sur les rencontres tant qu'il y aura un enjeu pour la 1<sup>ère</sup> place.

### **5. Challenge du District des Féminines**

Créée la saison dernière, cette compétition est uniquement réservée aux équipes 1 qui évolueront en deuxième phase D2 F et D3 F.

Elle n'est pas autorisée aux équipes 2 qu'elles soient en entente ou pas.

Elle n'est pas autorisée aux équipes qui évoluent en Ligue ni en D1 F 2<sup>ème</sup> phase.

La première phase se déroulera par poules de 3 ou 4 équipes.

Les 2 premières équipes de chaque poule seront qualifiées pour les 1/4 de finale.

Le calendrier de la phase par poules se définit comme suit :

- **Journée 1 : Dimanche 18 janvier 2026**
- Journée 2 : Dimanche 1<sup>er</sup> février 2026
- Journée 3 : Dimanche 15 février 2026

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire aussi bien en phase de poules qu'en éliminatoire les équipes se départageront par une séance de 5 tirs aux buts.

La fonction Joueuse-Arbitre Assistante n'est pas autorisée en Challenge du District des Féminines.

Toutes les équipes suivantes sont pré-engagées dans Footclubs :

1	LES VERCHERS ST GEORGES	1
2	ANGERS NDC	1
3	GF BEAUPREAU EN MAUGES	1
4	TIERCE CHEFFES AS	1
5	GF SEVREMOINE	1
6	SAUMUR OFC	1
7	LES PONTS DE CE AS	1
8	MAYBELEGER FC	1

9	GF MURSMELAINE JUIGNE	1
10	GF OREE FOOTBAL	1
11	SOMLOIRYZERNAY CP	1
12	VAL D'ERDRE AUXENCE	1
13	Ent St HILAIRE CORON	1
14	ST SYLVAIN D'ANJOU AS	1
15	VALANJOU AS	1
16	Ent CHRISTOPHESEG MORTAGNE	1

Merci de confirmer votre engagement ou de le refuser avant le **jeudi 18 décembre 2025**.

La rencontre de la finale prévue **le dimanche 31 mai 2026 (Journée « Finales des 3 Challenges »)** serait avancée au dimanche 24 mai 2026 en cas de qualification de l'une des équipes finalistes en Coupe de l'Anjou USE pour les barrages d'accès à la R2 F.

## 6. Match non joué

⇒ **Gf Orée Football 1 / Val Erdre Auxence As 1**  
**Match n° 54596418**  
**Seniors F – D2 du 07/12/2025**

La commission prend connaissance des documents transmis par le Gf Orée Football dans le cadre de la procédure urgence intempéries.

Considérant que la procédure et les délais ont été respectés,

Par conséquent, la commission décide :

- **Inversion de la rencontre et match à jouer le dimanche 14 décembre**

Toutefois, considérant que le résultat de la rencontre n'aura pas d'incidence sur le classement, si accord des deux équipes pour ne pas jouer cette rencontre, la commission ne leur en tiendra pas rigueur.

## 7. Droits d'évocation

### Licencié(s) suspendu(s)

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

*Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des*

*sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.  
Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »*

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :  
*« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. »* Et que « *L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise.* »

La Commission prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) suivant(s) :

⌚ **Ambillou Asvr 3 / St Georges S/Loire 2**  
**Match n° 54594851**  
**Seniors – D5 Groupe F du 07/12/2025**

Considérant que les licenciés **BORE Quentin** (licence n° 410746458) et **GRANDON Sulyvan** (licence n°2545421550) du **club de St Georges sur Loire** ont participé à la rencontre en tant que joueurs alors que ceux-ci étaient en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

En conséquence,

La commission a demandé des explications au club de St Georges sur Loire.

⌚ **Avrillé As 49 2 / Somloiryzernay Cp 3**  
**Match n° 53622011**  
**Seniors – D4 Groupe D du 29/11/2025**

La commission prend connaissance des explications du club d'Avrillé As 49,

Considérant que le licencié **RENAUDIER Esteban** (licence n° 2544019918) du **club d'Avrillé As 49** a participé à la rencontre en tant que joueur alors que celui-ci était en situation de suspension.

La participation d'un licencié suspendu fait partie des cas d'évocations - *Article 187.2 des Règlement Généraux FFF.*

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 2 d'Avrillé As 49 pour en reporter le bénéfice à l'équipe 3 de Somloiryzernay Cp** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 110 €** à la charge du club **d'Avrillé As 49**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

## 8. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

## SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
07/12/2025	54594847	Angers Doutre Sc 2	Martigné Es Layon 3	D5	F	Martigné Es Layon 3	90 €	100 €

## VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
07/12/2025	54038953	ST Pierre Montrev AS 6	Chalonnes Chaudfonds 7	Vétérans D4	A	Chalonnes Chaudfonds 7	90 €	100 €

## JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
29/11/2025	55098388	GF Chalonnes Pom. 2	GF Segré le Lion Can 1	U18F D1	D2 A	GF Chalonnes Pom, 2	80 €	100 €
07/12/2025	55081424	Segré Esha Football 21	Cholet Fc 2020 21	U14 D1	A	Cholet Fc 2020 21	80 €	100 €
06/12/2025	55084996	Les Ponts de Cé As 2	Ent Seiches/Beaufort 2	U17 D3	B	Ent Seiches/Beaufort 2	80 €	100 €
06/12/2025	55085115	Le Fuilet Chaussaire 2	Orée Scol 3	U17 D3	C	Orée Scol 3	80 €	100 €

### Cas particulier :

- ⌚ **St Sylvain Anjou As 1 / Murs Erigné Asi 1 – Match non joué**  
**Match n° 55084830**  
**U17 – D2 Groupe C du 06/12/2025**

Et

- ⌚ **St Sylvain Anjou As 2 / Gj Stmelaine Juigné 2 – Match joué**  
**Match n° 55084997**  
**U17 – D3 Groupe B du 06/12/2025**

La commission a demandé des explications au club de St Sylvain Anjou As sur le non-respect de la priorité des rencontres jouées lors de cette journée.

### **9. Feuilles de match non parvenues**

- ⌚ **Denée Vallayon Uf3l 2 / Gennes les Rosiers 1**  
**Match n° 55050898**  
**U15 F – D2 Groupe D du 29/11/2025**

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club de la Denée Vallayon Uf3l le 03/12/2025,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats Jeunes :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe de Denée Vallayon Uf3l 2**,
- D'infliger une **amende de 50€** supplémentaire à Denée Vallayon Uf3l pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD U11-U13-U15F pour information.

- ⌚ **Est Anjou Fc 1 / Varennes Villebernier Es 1**  
**Match n° 55051062**  
**U13 – D2 Groupe D du 29/11/2025**

La feuille de match n'ayant pas été reçue malgré un courrier de rappel envoyé au club d'Est Anjou Fc 1 le 03/12/2025,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des Championnats Jeunes :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe d'Est Anjou Fc 1**,
- D'infliger une **amende de 25€** supplémentaire à Est Anjou Fc pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet le dossier à la CD U11-U13-U15F pour information.

## 10. Courriers



**Mail de SAUMUR OFC,**  
**Reçu le 04/12/2025**

La commission prend connaissance.  
Une réponse a été apportée.



**Mail de BEAUFORT EN VALLEE,**  
**Reçu le 05/12/2025**

La commission prend connaissance.  
Une réponse a été apportée.



**Mail de MARTIGNE ES LAYON,**  
**Reçu le 06/12/2025**

La commission prend connaissance.  
Une réponse a été apportée.



**Mail de CHALONNES CHAUDEFONDS,**  
**Reçu le 08/12/2025**

La commission prend connaissance.  
Le président a répondu.

**Prochaine(s) réunion(s) :**

**Lundi 22 décembre 2025 à 14h00 (restreinte)**  
**Mardi 20 janvier 2026 à 19h00**

<b>Le Président</b>	<b>Le Secrétaire</b>
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER